

*Date de dépôt : 8 juin 2009*

## Rapport

**de la Commission de la santé chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat abrogeant la loi concernant le centre d'information familiale et de régulation des naissances (J 5 05)**

### Rapport de M. Gilbert Catelain

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Ce projet de loi a été renvoyé en Commission de la santé le 30 janvier 2001.

La Commission de la santé, après avoir décidé de le geler en 2006, l'a étudié lors des séances du 30 mars 2007, du 29 février 2008 et du 24 avril 2009, à cette dernière séance sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte Schneider-Bidaux.

Ont notamment assisté aux séances de la commission :

- M. Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé ;
- M<sup>me</sup> Butti-Koffer, directrice générale de la santé, DES ;
- M<sup>me</sup> Nicole Fichter, directrice GGCASS, DES ;
- M. Carmelo Lagana, secrétaire adjoint, DES ;
- M<sup>me</sup> Marie Chappuis, attachée aux affaires parlementaires, DES ;

M<sup>me</sup> Isabelle Coral et Nathalie Bessard ont tenu les procès-verbaux avec exactitude.

### Historique du CIFERN

Le CIFERN (Centre d'information familiale et de régulation des naissances), communément appelé planning familial, est le fruit d'une volonté politique forte exprimée par un vote à l'unanimité du Grand Conseil

le 9 janvier 1965. Il s'agit du premier centre de planning familial en Suisse. Son action a pour but de contribuer à promouvoir la qualité de la vie, de la santé des individus, des couples et des familles, concernant la stérilité, la contraception, la sexualité et les relations affectives.

Il faudra attendre le 9 octobre 1981 et l'adoption de la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse pour trouver un cadre législatif fédéral. Suite à cette modification législative fédérale, le Conseil d'Etat, décide dans son arrêté du 21 novembre 2004 de reconnaître le CIFERN comme Centre de consultation en matière de grossesse au sens de la loi fédérale.

L'évolution des techniques de contraception conduit le Conseil d'Etat à autoriser le CIFERN à délivrer la pilule d'urgence (arrêté du 20 décembre 2000).

Avec l'obligation de prescrire la pilule du lendemain le DES décide le 5 septembre 2001 de rattacher le CIFERN aux HUG.

Le 15 juin 2002 le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil son projet de loi d'abrogation la loi concernant le centre d'information familiale et de régulation des naissances.

Le 15 novembre 2002 les pharmaciens ont la possibilité de distribuer la pilule du lendemain, cela sans prescription médicale.

L'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2002 des nouvelles dispositions de la loi sur l'interruption de grossesse renforce le rôle des centres de consultation, à Genève le CIFERN.

La loi sur la santé du 7 avril 2006 prévoit à son article 25 que « L'Etat soutient les mesures d'information et d'éducation sexuelles ainsi que de planning familial ».

Le Grand Conseil adopte le 5 décembre 2008 le projet de loi 10281, projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité annuelle de fonctionnement aux Hôpitaux universitaires de Genève pour les années 2008 à 2011, dans lequel les activités du CIFERN sont reprises.

Le 24 avril 2009 la Commission de la santé vote le projet de loi d'abrogation la loi concernant le centre d'information familiale et de régulation des naissances.

Activité et organisation du CIFERN

En 2008 le CIFERN a enregistré 3226 consultations (2007 : 3516) pour les motifs suivants :

– Grossesse	22%
– Pilule d’urgence	19%
– Test de grossesse	18%
– Contraception	11%
– Interruption de grossesse	11%
– Conseil conjugal	7%
– Problèmes psy + violence	6%
– Sexualité	3%
– Autres	3%

Les jeunes jusqu’à 20 ans représentent le 51% des consultations. 968 adolescents ont consulté le CIFERN en 2008, parmi lesquels 831 filles.

Les Suisses représentent le 51% des personnes reçues par le planning familial, les sans-papiers le 15%, les non-résidents 8%.

Le CIFERN comprend 6.9 postes, ainsi qu’une documentaliste, les stagiaires et les apprentis.

Le service conjugal est le seul service payant du planning familial. En 2006 il a réalisé 30 000 F de recettes.

### **Déroulement des travaux**

La Commission de la santé a décidé, après le dégel du projet de loi, d’entendre la directrice du CIFERN, d’attendre le contenu du contrat de prestations, par courtoisie d’attendre la nomination de la nouvelle directrice avant de procéder au vote d’entrée en matière.

### **Audition de M<sup>me</sup> Dorette Fert-Beck, directrice du Planning familial.**

M<sup>me</sup> Fert-Beck<sup>1</sup> déclare que la CIFERN est également rattaché à PLANES (Fondation suisse pour la santé sexuelle et reproductive) et évoque trois scénarios possibles :

- Abrogation de ce projet de loi et maintien de la loi de 1965 ;
- Toilettage de la loi de 1965, du fait du rattachement aux HUG ;
- Rattachement d’un règlement à la loi K 1 03 sur la santé.

---

<sup>1</sup> M<sup>me</sup> Fert-Beck est aujourd’hui retraitée

Elle relève que le rattachement du CIFERN aux HUG est une bonne chose. Le service a ainsi des liens privilégiés avec les polycliniques de gynécologie, avec le centre de santé des jeunes, etc. Il lui confère une certaine neutralité et lui permet de développer des collaborations transversales.

Elle serait favorable au toilettage de l'ancienne loi pour assurer la mission de ce service public.

Elle ajoute que le nombre d'avortement était d'environ 4900 pour 5000 accouchements dans les années 1980. Aujourd'hui il est tombé à 1500 pour 5000 accouchements, parmi lesquelles 10% de femmes âgées de moins de 20 ans.

### **Traitement du projet de loi LIAF 10281 accordant une indemnité annuelle de fonctionnement aux Hôpitaux universitaires de Genève pour les années 2008 à 2011**

Lors du traitement de ce projet de loi les commissaires n'ont pas posé de questions spécifiques concernant le CIFERN au directeur des HUG, M. Bernard Gruson.

### **Audition de M<sup>me</sup> Lorenza Bettoli, responsable du CIFERN et du professeur Jean-Michel Gaspoz**

Les auditionnés ont présenté aux commissaires le 24 avril l'historique et les activités du CIFERN. Ils se sont appuyés en grande partie sur la présentation que l'ancienne directrice, M<sup>me</sup> Fert-Beck, avait remise aux commissaires lors de son audition du 29 février 2008. Pour l'anecdote les données statistiques pour l'année 2007 ont quelque peu varié entre les deux versions.

M. Gaspoz précise que le CIFERN comprend l'unité mobile de soins communautaires et la prise en charge des migrants. M<sup>me</sup> Bettoli indique que le planning familial est une sorte de généraliste. Il s'agit aussi de conseil conjugal et de préparation à la naissance.

Au sujet de l'abrogation éventuelle de la loi concernant le centre d'information familiale et de régulation des naissances, M. Gaspoz assure qu'elle ne modifiera pas les activités du planning familial.

Il ajoute qu'il y a un problème dû au nom du centre. L'entête CIFERN signifie régulation des naissances. Il freine sont activité, en particulier les consultations des hommes.

## Position des groupes

Les libéraux déclarent qu'ils accepteront le projet. L'UDC, les Verts, les radicaux, les PDC et le MCG sont également en faveur de l'abrogation.

Seules les socialistes trouvent délicat d'abroger une loi symboliquement forte.

## Procédure de vote

*Vote sur l'entrée en matière du projet de loi 8759*

Pour : 10 (1 Ve, 1 S, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Abstentions : 2 (S)

**L'entrée en matière est acceptée.**

La présidente met aux voix les articles du projet de loi :

*Vote sur l'article 1 : pas d'opposition adopté.*

*Vote sur l'article 2 : pas d'opposition adopté.*

La présidente met aux voix le projet de loi 8759 dans son ensemble

*Vote sur l'ensemble du projet de loi*

POUR : 10 (1 Ve, 1 S, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

ABST : 2 (S)

**Le projet de loi est adopté.**

## Résumé

Lors du débat de préconsultation le 30 janvier 2003, plus de six mois après le dépôt de ce projet de loi au Grand Conseil, l'accueil des députés n'avait pas été des plus chaleureux. Les travaux de la commission et le temps aidant ont permis de lever les craintes exprimées il y a six ans :

- Le rattachement du CIFERN aux HUG n'est pas contesté.
- Ce rattachement a été approuvé par le Grand Conseil dans le cadre du vote du contrat de prestation accordant une indemnité annuelle de fonctionnement aux Hôpitaux universitaires de Genève pour les années 2008 à 2011.

- L'évolution du droit fédéral et sa reprise dans le droit cantonal, en particulier dans la loi sur la santé K 1 03 ne justifie plus le maintien d'une loi spéciale.
- L'abrogation de la loi concernant le centre d'information familiale et de régulation des naissances ne modifiera pas les activités du planning familial.
- Synergie entre le CIFERN et le Département de médecine communautaire.
- L'abrogation de cette loi permettrait de modifier l'appellation du planning familial et de favoriser ses activités.

La Commission de la santé à l'unanimité vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'abroger la loi concernant le centre d'information familiale et de régulation des naissances.

## **Projet de loi (8759)**

**abrogeant la loi concernant le centre d'information familiale et de régulation des naissances (J 5 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu la décision du Conseil d'Etat du 5 septembre 2001 concernant le transfert  
du centre d'information familiale de régulation des naissances (CIFERN) aux  
Hôpitaux universitaires de Genève,  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Abrogation**

La loi concernant le centre d'information familiale et de régulation des naissances, du 9 janvier 1965, est abrogée.

### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.